changement de texte d'application, Conseil 8 décembre 2003

1.29 PUBLICATIONS OFFICIELLES

1.29.1 Le comité exécutif est responsable de la publication et de la distribution des publications officielles.

1.29.1.1 Elles comportent :

- *Les éditions mises à jour des Constitution & Règlements de la FITA ;*
- *Une circulaire appelée FITA Information, qui sera publiée au moins six fois par an ;*
- *Une liste mise à jour des records du Monde ;*
- *Les éditions mises à jour du Répertoire de la FITA ;*

Date effective de mise en application: 1er avril 2004

- *Les éditions mises à jour des Manuels de l'Organisateur en accord avec les Constitution & Règlements de la FITA.*

Date effective de mise en application: à effet immédiat

1.29.1.2 "Publication" se définit comme tous les imprimés ou documents sous format électronique pouvant être lus sur les systèmes informatiques couramment disponibles.

Date effective de mise en application: à effet immédiat

1.29.1.3 "Distribution" se définit comme une publication :

- *envoyée par courrier, ou*
- *envoyée par fax, ou*
- *une note envoyée par e-mail et une publication placée sur le site web de la FITA,*

à la demande d'une Association Membre.

changement de texte d'application, Conseil 8 décembre 2003

Date effective de mise en application: à effet immédiat

3.2 CHAMPIONNATS CONTINENTAUX

3.2.3 Les associations continentales peuvent arranger l'organisation des championnats continentaux.

3.2.3.1 Ces Championnats Continentaux peuvent être organisés dans toutes les disciplines, classes et divisions précisées dans les articles 4.1, 4.2 et 4.3, du Chapitre 4 du Livre 1.

changement de texte d'application, Conseil 8 décembre 2003

3.13 JURY D'APPEL

3.13.1 Un jury d'appel de trois membres sera nommé par le comité exécutif lors de chaque championnat FITA. Les membres du comité d'organisation ou les participants aux championnats ne sont pas éligibles pour le jury d'appel.

3.13.2 Tout appel contre les décisions prises par les juges doit être présenté par écrit par les capitaines d'équipe, ou par le requérant si aucun capitaine d'équipe n'a été désigné. Un appel contre la valeur d'une flèche n'est pas recevable.

3.13.2.1 L'intention de faire appel dans le cas où cela pourrait affecter la progression d'un concurrent entre une phase de la compétition et la phase suivante doit être exprimée par écrit dans les 5 minutes suivant la fin de l'épreuve ou du match en question, peu importe celui qui arrive en premier.

Date effective de mise en application:1er avril 2004

Cet appel par écrit doit être présenté au Jury dans les 15 minutes qui suivent la fin de l'épreuve ou du duel en question, peu importe celui qui arrive en premier pour que celui-ci prenne une décision avant le début de la phase suivante de la compétition.

changement de texte d'application, Conseil 8 décembre 2003

3.16 TIRAGE AU SORT DES POSITIONS DE TIR

Date effective de mise en application: 1er août 2004

3.16.1.9 Pour les Jeux Olympiques et les Championnats du Monde :

A la fin de l'épreuve de Qualification ou de Classement, des dossards seront attribués aux athlètes selon la position qu'ils auront obtenue lors de l'épreuve de Qualification ou de Classement : 1 - 64 pour les individuels; 1 - 16 pour les équipes. Ces dossards devront être portés jusqu'à la fin de la compétition. (voir 3.22.1.3).

changement de texte d'application, Conseil 8 décembre 2003

3.19 ENTRAINEMENT

Date effective de mise en application: 1er avril 2004

3.19.2.2 Le jour du Tournoi, des cibles d'échauffement (une pour 10 athlètes) devront être mises à la disposition des archers près du/des point/s de rassemblement des tireurs. Le terrain d'entraînement et les cibles d'échauffement peuvent ne faire qu'un.

changement de texte d'application, Conseil 8 décembre 2003

3.22 DRESS REGULATIONS

Date effective de mise en application: 1er avril 2004

3.22.1.1 Pendant la compétition :

- *Les femmes doivent porter des robes, des jupes, des jupes-culottes, des shorts ou des pantalons (non serrés), des chemisiers et des hauts (qui devront couvrir le devant et le dos du corps et pourront être ajustés sur chaque épaule par des bretelles). Les chemises/chemisiers doivent être rentrés dans les jupes ou pantalons, à moins que le chemisier de femme ne soit conçu pour être porté en dehors de ceux-ci.*
- *Les hommes doivent porter des pantalons longs ou des shorts, et des chemises à manches longues ou courtes.*
- *Il est fortement recommandé que les chemises des hommes aient des cols. Les tee-shirts ne sont pas conseillés. Les chemises des hommes doivent être rentrées dans les pantalons ou shorts.*
- *Le bas des shorts ne sera pas plus haut que la position du bout des doigts lorsque le compétiteur est bras et doigts tendus le long du corps.*
- *On peut porter des pullovers ou des gilets.*
- *Aucun haut ou bas de vêtement d'entraînement (survêtement) ne peut être porté sur le terrain (FOP) à moins que les conditions climatiques ne soient extrêmes et que l'Officier FITA responsable ne l'autorise.*
- *Aucun jean ou pantalon ou short ample ou trop grand ne peut être porté sur le terrain (FOP).*
- *Tous les membres d'une équipe, hommes ou dames, seront vêtus de la même tenue d'équipe.*
    - *Ils porteront tous des chemises / chemisiers de la même couleur et du même style et des pantalons / shorts / jupes de la même couleur et du même style.*
    - *Tous les archers et entraîneurs devront porter des chaussures, chaussettes, ceintures et chapeau de la même couleur. (Les chaussettes devront être de la même hauteur pour les archers et les entraîneurs).*
    - *Les chapeaux sont optionnels, mais si ils sont portés, ils devront être de la même couleur pour l'ensemble de l'équipe. (Si cela est acceptable pour tous les membres de l'équipe, les chapeaux devront être du même style).*

3.22.1.2 Les athlètes doivent porter des chaussures pendant tout le tournoi. (pas de sandales ni de chaussures habillées).

changement de texte d'application, Conseil 8 décembre 2003

3.22.1.3 *Le numéro d'enregistrement de l'athlète doit être placé bien en vue dans le dos de l'archer et doit être visible à tout moment pendant le tir.*

Il est permis aux athlètes de porter des vêtements, etc, sur lesquels apparaît le nom et/ou l'insigne officiel, le drapeau ou l'emblème du pays qu'ils représentent, sans restriction de taille.

Tous les archers doivent avoir leur nom inscrit dans la partie supérieure de leur dos, au niveau des épaules, ainsi que le nom de leur pays (ou les trois lettres du code CIO pour leur pays) en dessous de leur nom. (Si un archer a un nom de famille répandu, utiliser les initiales du prénom en plus du nom de famille).

3.22.1.5 *Il peut être demandé de porter des vêtements autorisés par la FITA si les Associations Membres en sont informées au moins six mois avant l'épreuve, et sur les formulaires d'inscription des Championnats du Monde.*

changement de texte d'application, Conseil 8 décembre 2003

Date effective de mise en application: 1er avril 2004

3.23 APPENDICE POUR LES FINALES DES JEUX OLYMPIQUES ET DES CHAMPIONNATS DU MONDE

3.23.1 *Pour les Jeux Olympiques, tous les logos des fabricants sur les vêtements doivent correspondre aux régulations du CIO. Le logo apparaissant sur la chemise ne peut pas être celui d'un sponsor à moins que ce sponsor ne soit le fournisseur de ce vêtement et que son activité usuelle ne soit de cataloguer ou de vendre des vêtements. (Par exemple « Coca Cola » ne peut pas fournir des chemises même avec un logo « Coca Cola » de taille autorisée. Voir les régulations du CIO pour les informations détaillées, disponibles auprès des Comités Olympiques Nationaux (NOCs) ou du CIO).*

3.23.2 *Pour les Jeux Olympiques, les Championnats du Monde et les épreuves où la télévision est présente afin de créer une séquence vidéo, les règlements suivants pour un terrain de tir (FOP) propre devront être appliqués :*

- *Aucun parasol ni aucune structure pour faire de l'ombre ne sera autorisé sur le terrain.*
- *Aucune chaise se sera installée sur le terrain pour les archers ou les entraîneurs.*
- *Aucun sac ni sac à dos ne sera autorisé sur le terrain. (De petits objets peuvent être transportés dans les poches ou par l'entraîneur dans un sac banane).*
- *(Des bouteilles d'eau fraîche seront disponibles sur le terrain et dans la zone d'attente des athlètes sur le terrain).*
- *Aucun appareil photo ni caméra personnels ne seront autorisés sur le FOP.*
- *Aucun téléphone portable ne sera autorisé sur le terrain.*
- *Il ne pourra y avoir qu'un seul entraîneur par archer ou équipe sur le terrain.*

3.23.3 *Pour les Jeux Olympiques et les Championnats du Monde, les longue-vues sont autorisées, mais elles doivent être réglées pour que la partie la plus haute de la longue-vue ne soit pas plus haute que le haut des épaules de l'archer. (Si la longue-vue est plus haute, elle bloque la vue du visage de l'archer pour les photographies ou images vidéo pour la télévision.)*

Une seule longue-vue est autorisée sur le terrain par archer ou par équipe.

(Si l'archer individuel n'utilise pas la longue-vue, l'entraîneur le peut. Dans le cas d'une épreuve par équipe, la longue-vue peut

changement de texte d'application, Conseil 8 décembre 2003

être utilisée par les athlètes ou par l'entraîneur. Si les archers utilisent la longue-vue, l'entraîneur peut utiliser une paire de jumelles à main.)

changement de texte d'application, Conseil 8 décembre 2003

4.5.3 EPREUVES DU TIR EN CAMPAGNE

Date effective de mise en application: 1er Avril 2004

4.5.3.10.4 *Les organisateurs décident si les Finales sont tirées en continu ou de si il y aura une pause entre les demi-finales et les finales pour la médaille. La réorganisation des groupes se fera après le tir des 4 premières cibles. En cas d'égalité lors des demi-finales, la résolution de l'ex-aequo se fera à la quatrième cible, avant de réorganiser les groupes. Les organisateurs peuvent prévoir de faire tirer les différentes divisions ou classes sur des circuits séparés de manière à accélérer la compétition.*

changement de texte d'application, Conseil 8 décembre 2003

APPENDIX 1

3 PRESENCE

3.1.3 Les associations membres peuvent donner une procuration à condition que le membre qui reçoit la procuration soit en bonne condition financière.

Date effective de mise en application: 1er Avril 2004

3.1.3.1 *Les formulaires officiels de procuration FITA doivent être reçus par le Bureau de la FITA au moins 30 jours avant le début du Congrès. La FITA vérifiera la légalité de la procuration qui peut être retirée par l'Association Membre accordant cette procuration si celle-ci participe au Congrès.*

changement de texte d'application, Conseil 8 décembre 2003

APPENDICE 1

6.6 Procédure pour les motions et propositions pour les textes d'application

6.6.1 Les suggestions pour des textes d'application ou changement en textes d'application, y compris les suppressions, (« textes d'application suggérés ») doivent êtres soumises au secrétaire général par les associations membres, les associations continentales, le président, le conseil ou les comités permanents, avec les termes de références respectifs.

Date effective de mise en application: à effet immédiat

6.6.1.1. Le Secrétaire général soumettra toutes les motions de textes d'application aux comités permanents impliqués ainsi qu'au Comité Constitution & Règlements de la FITA pour révision et recommandation.

6.6.1.2 Les comités permanents soumettront leurs réponses au Secrétaire général dans un délai de 21 jours à réception des motions de textes d'application..

6.6.1.3 Le Secrétaire général distribuera les motions de textes d'application avec les recommandations des comités au comité Constitution & Règlements pour vérifier:

- *Que les motions de textes d'application soumises soient bien considérés comme telles, et*
- *Que le texte d'application tel qu'il est soumis ou corrigé par le comité permanent soit compatible avec les lois et textes d'application de la FITA existants déjà.*

6.6.1.4 Le comité Constitution et Règlements répondra au Secrétaire général dans les 21 jours à réception du rapport du comité permanent, avec ses recommandations sur la conformité du rapport, selon l'article 6.6.1.3 ci-dessus

changement de texte d'application, Conseil 8 décembre 2003

7.2 EQUIPEMENT DES SITES DE TIR

7.2.5 Equipements divers

Date effective de mise en application: 1er avril 2004

7.2.5.11 *Des manches à air sont obligatoires pour tous les Championnats du Monde FITA Outdoor et pour les épreuves Olympiques. Il devra y avoir au moins deux manches à air sur chaque Terrain de Tir (FOP), un de chaque côté du terrain entre la ligne de tir et les cibles. Ils devront être situés à peu près au tiers de la distance aux cibles (entre les cibles et la ligne de tir).*

changement de texte d'application, Conseil 8 décembre 2003

7.2 EQUIPEMENT DES SITES DE TIR

7.2.5 Equipements divers

7.2.5.14 Il doit y avoir un nombre suffisant de ***chaises ou de bancs*** *derrière la ligne d'attente, pour tous les concurrents, les capitaines d'équipe et les officiels..*

Date effective de mise en application: 1er avril 2004

Les chaises pour les juges, avec un abri contre les intempéries, devront être placées aux endroits appropriés le long de la ligne d'attente.

(pour les terrains des finales des Jeux Olympiques et des Championnats du Monde, voir le Livre 1, Chapitre 3, Art. 3.23.)

changement de texte d'application, Conseil 8 décembre 2003

7.5 ORDRE DE TIR ET CONTROLE DES TEMPS

7.5.2 **Aux championnats du monde FITA en plein air** :

*7.5.2.2 Lors des **épreuves éliminatoires individuelles :***

Date effective de mise en application: 1er avril 2004

-
-
- *Lors d'un seul match en **tir alterné**, l'athlète le mieux placé après l'épreuve de classement décidera l'ordre de tir de la première série. L'athlète avec le score cumulatif le moins bon tirera en premier la volée suivante. Si les athlètes sont à égalité, l'athlète qui a tiré en premier à la première volée tirera le premier la volée suivante.*

par conséquent le changement suivant s'impose

3.7 INSCRIPTIONS (voir Appendice 8.1 du Livre 1 – formulaires d'inscriptions)

3.7.4.3 Un match déclaré forfait est un match dans lequel un des deux athlètes/équipes n'est pas présent au moment où l'ordre de tir est décidé (en cas de tir alterné), ou dans lequel un athlète/équipe n'a tiré aucune flèche à la fin de la première volée (dans le cas où les deux athlètes/équipes tirent en même temps). Un athlète/équipe absent au moment où l'ordre de tir est décidé, ou n'ayant pas tiré la première volée, sera déclaré perdant de ce match.

changement de texte d'application, Conseil 8 décembre 2003

7.5 ORDRE DE TIR ET CONTROLE DES TEMPS

7.5.2 **Aux championnats du monde FITA en plein air** :

7.5.2.4 Dans l'épreuve olympique par équipe - ***épreuves finales (en cas de tir alterné) :***

Date effective de mise en application: 1er avril 2004

-
- *L'équipe la mieux placée après l'épreuve de classement décidera de l'ordre de tir de la première volée. L'équipe avec le score cumulatif le moins bon commencera à tirer la deuxième et troisième volée du match. Si des équipes sont à égalité, l'équipe qui a commencé le match tirera en premier*

par conséquent le changement suivant s'impose

3.7 INSCRIPTIONS (voir Appendice 8.1 du Livre 1 – formulaires d'inscriptions)

3.7.4.3 Un match déclaré forfait est un match dans lequel un des deux athlètes/équipes n'est pas présent au moment où l'ordre de tir est décidé (en cas de tir alterné), ou dans lequel un athlète/équipe n'a tiré aucune flèche à la fin de la première volée (dans le cas où les deux athlètes/équipes tirent en même temps). Un athlète/équipe absent au moment où l'ordre de tir est décidé, ou n'ayant pas tiré la première volée, sera déclaré perdant de ce match.

changement de texte d'application, Conseil 8 décembre 2003

9.7 CONTROLE DES TIRS ET SECURITE

Date effective de mise en application: 1er avril 2004

9.7.2.5 En cas de soleil aveuglant, une ombre protectrice d'une taille maximale A4 (taille légale d'une lettre, environ 30 cm sur 20 cm) peut être fournie par les autres membres du groupe ou sera mise en place par l'organisateur. Aucune ombre n'est autorisée pour les épreuves en duels, ni pour les finales des épreuves individuelles ou par équipes.

changement de texte d'application, Conseil 8 décembre 2003

Livre 1, Appendice 11

Date effective de mise en application: 1er août 2004

4. TABLEAUX DES DUELS POUR LES JEUX OLYMPIQUES (64 athlètes, les exempts sont autorisés)

il y aura une session de tir le matin (AM) et l'après midi (PM).
Les athlètes tireront en groupes de 4, 2 duels chacun selon la liste de commencement.
Ordre de tir AM: E F G H **Ordre de tir PM: D C B A**

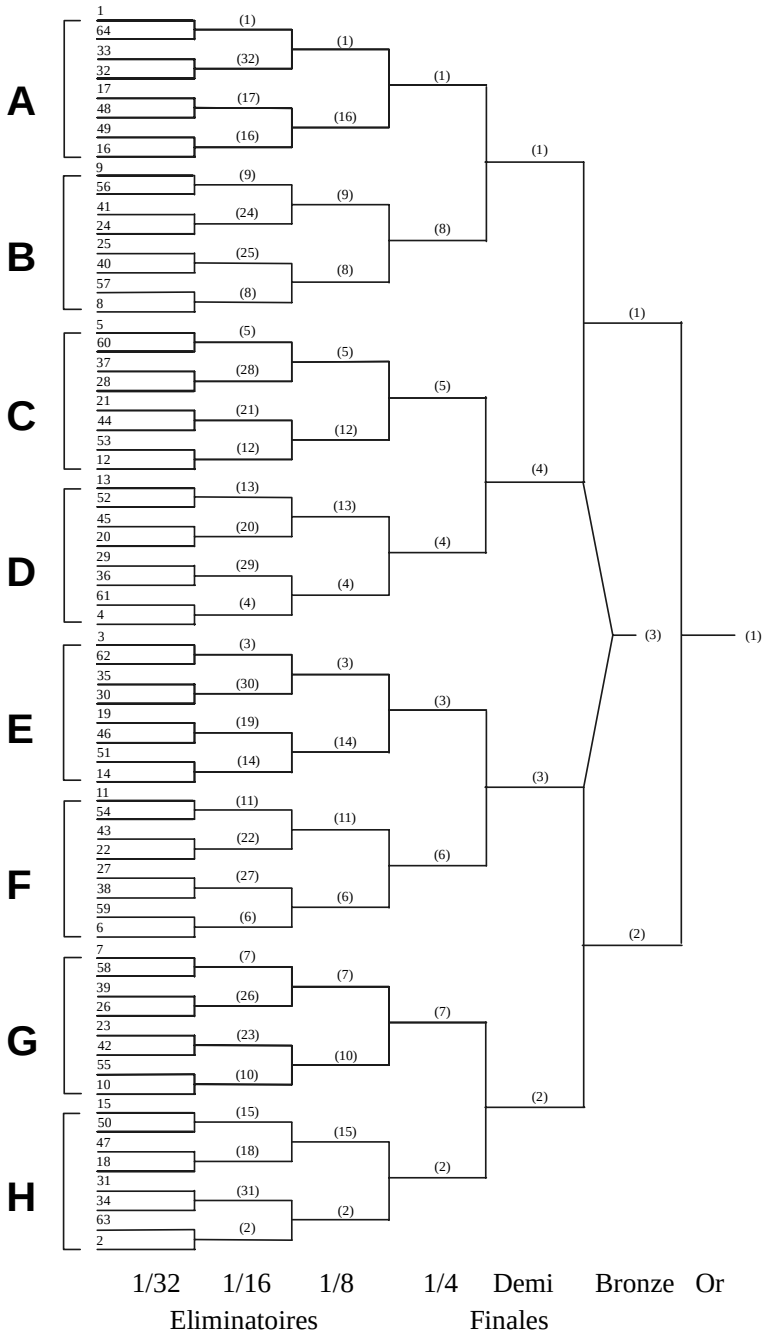

changement de texte d'application, Conseil 8 décembre 2003

7.6 ÉTABLISSEMENT DES SCORES – Jeux Olympiques

Puisque la procédure des duels pour les Jeux Olympiques est différente de la procédure appliquée pendant les Championnats du Monde, la procédure du marquage aussi est différente.

Pendant les Jeux Olympiques, la même procédure de marquage est utilisée pour les épreuves éliminatoires et finales et le texte décrivant cette procédure est modifié comme ceci et remplace le texte du livre de Règlements de 7.6.1.5 à 7.6.1.7

Date effective de mise en application: 1er août 2004

7.6.1.5 – 7

Pour les Jeux Olympiques seulement, l'article se lit comme ceci :

Lors de l'épreuve Olympique, des épreuves éliminatoires et finales, la valeur des flèches sera déterminée par l'Observateur et le Marqueur dans l'ordre selon lequel elles sont tirées. Ces valeurs notées non officielles seront vérifiées et changées si nécessaire par l'agent de l'athlète au moment du marquage officiel à la cible. L'agent de l'athlète/l'équipe adverse vérifiera la valeur des flèches proches de la ligne sur la cible des adversaires. En cas de désaccord le juge de cible concerné prendra la décision finale. Pour vérifier le score, le juge de cible énonce les scores des flèches en ordre décroissant. Le Marqueur et l'agent de l'athlète vérifient la justesse des scores sur les feuilles de marque.